



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le cinq du mois de novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, BIDAULT Bénédicte, DEBARLE Patrick, DESPORTES Philippe, LEMERCIER Florence, MACQUET Laurent, MOREAU Pierre, PREZELIN Laëtitia, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absentes excusées : MM. NOILOU Jean-Claude, PIFFARD Valérie.

Pouvoir : M. NOILOU Jean-Claude à M. DEBARLE Patrick  
Mme PIFFARD Valérie à Mme SANTENAC Rachel

Secrétaire de séance : M. DEBARLE Patrick

**Convocation du 27/10/2015**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Permanences élections régionales**
- 2) **SIEMML – approbation statuts et confirmation délégué –**
- 3) **SDCI - Fusion des Communautés de Communes –**
- 4) **Enquête publique sur travaux des cours d'eau des Basses Vallées Angevines**
- 5) **CCHA – Départ de la Commune de Chemiré s/sarthe –**
- 6) **Convention bipartite Centre de Loisirs – Châteauneuf / Brissarthe –**
- 7) **Décision modificative**
- 8) **Rénovation mur mitoyen de la Mairie**
- 9) **Rapport Groupe de travail et choix du nom – Rue Rémi Oriot –**
- 10) **Rapport des Commissions**
- 11) **Informations – Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 2 sujets seront revus ultérieurement par manque d'information.

### **1 – PERMANENCES ELECTIONS REGIONALES**

M. le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015

<i>Horaires</i>	<i>Président du bureau</i>	<i>Assesseur</i>	<i>Secrétaire Administratif</i>
8 h 00 à 10 h 30	Alain Bourrier	Laëtitia Prezelin	Alain Simon
10 h 30 à 13 h 00	Catherine Amiot	Bénédicte Bidault	Jean-Claude Noilou
13 h 00 à 15 h 30	Florence Lemerrier	Patrick Debarle	
15 h 30 à 18 h 00	Alain Bourrier	Rachel Santenac	Laurent Macquet

<i>Horaires</i>	<i>Président du bureau</i>	<i>Assesseur</i>	<i>Secrétaire Administratif</i>
8 h 00 à 10 h 30	<b>Alain Bourrier</b>	<b>Laëtitia Prezelin</b>	<b>Bénédicte Bidault</b>
10 h 30 à 13 h 00	<b>Catherine Amiot</b>	<b>Patrick Debarle</b>	<b>Jean-Claude Noilou</b>
13 h 00 à 15 h 30	<b>Alain Bourrier</b>		
15 h 30 à 18 h 00	<b>Rachel Santenac</b>	<b>Philippe Desportes</b>	<b>Laurent Macquet</b>

Dépouillement : Alain BOURRIER – Catherine AMIOT Rachel SANTENAC – Laurent MACQUET

## **2 - SIEML - APPROBATION STATUTS ET CONFIRMATION DELEGUES -**

Délibération n°2015110501

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20, L 5212-8, L 5212-17-1 et L 5215-22

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts

VU le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe.

Délibération n°2015110502

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de désigner le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collègue électoral et le futur comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

**M. MOREAU Pierre** en tant que **délégué titulaire.**

**M. BOURRIER Alain** en tant que **suppléant.**

Pour représenter la Commune de BRISSARTHE au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

## **3 - SDCI - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES -**

Le sujet sera revu ultérieurement.

## **4 - ENQUETE PUBLIQUE SUR TRAVAUX DES COURS D'EAU DES BASSES VALLEES ANGEVINES**

*Délibération n°2015110503*

M. le Maire expose au Conseil Municipal

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des basses Vallées Angevines (BVA). Ce territoire regroupe 7 maîtrises d'ouvrages : le Département du Maine et Loire, Angers Loire Métropole, 5 Communautés de Communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou, et CC Loire et Sarthe) et la Fédération de Pêche du Maine et Loire.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention publique sur les parcelles privées (outil loi sur l'eau des milieux aquatiques du 31 décembre 2009). La procédure de DIG nécessite une enquête publique.

Par délibération du 7 juillet 2014, Angers Loire Métropole désignait le Département de Maine et Loire comme étant l'autorité compétente pour conduire l'enquête publique. Cependant la Fédération de Pêche étant un partenaire de droit privé, le Département de Maine et Loire ne pouvait formellement être désigné coordonnateur de l'enquête. Angers Loire Métropole a ainsi dû délibérer à nouveau le 17 novembre 2014 pour désigner le Préfet de Maine et Loire (et non plus le Département) pour ouvrir et organiser l'enquête publique conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Environnement.

Par arrêté du Préfet de Maine et Loire du 4 août 2015, il a été décidé qu'il serait procédé à une enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, ainsi que dans les mairies d'Angers, Baracé, Bouchemaine, Briollay, Brissarthe, Cantenay-Epinard, Chambellay, Châteauneuf-sur-sarthe, Cheffes, Chemiré-sur-sarthe, Chenillé-Changé, Contigné, Corzé, Daumeray, Durtal, Ecoflant, Etriché, Feneu, Grez-Neuville, Huillé, Jaille-Yvon (La), Juvardeil, Lézigné, Lion d'Angers (Le), Marigné, Membrolle-sur-Longuenée (La), Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes, Pruillé, Rairies (Les), Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Sylvain d'Anjou, Seiches-sur-le-loir, Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tiercé, Thorigné-d'Anjou et Villevêque du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus.

Dans l'article 11 du présent arrêté, il est demandé à chaque commune concernée par l'opération de donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment article L.123-1 et suivants, L.211-7, L.215-14 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-8, R.214-88 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment article L.151-36 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004, portant désignation du site Natura 2000 des basses Vallées Angevine zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines autorisant la création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre les Documents d'Objectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2012 – Site des Basses Vallées Angevines approuvant le programme de restauration et d'entretien de la zone humide, approuvant le principe de contractualiser avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un contrat territorial milieu aquatique (CTMA) pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2014 – Natura 2000 – décidant d'ouvrir l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques, et désignant le Département de Maine et Loire comme l'autorité chargée de coordonner d'organisation de l'enquête.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 – Natura 2000 désignant Monsieur le Préfet comme l'autorité compétente pour les procédures règlementaire préalables au Contrat Territorial Milieux Aquatiques,

Considérant l'arrêté du 4 août 2015, organisant l'enquête publique sur le projet de programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des basses Vallées Angevines, et notamment l'article 11 qui dispose que « *chaque commune concernée par l'opération est appelée à donner son avis sur les demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant le clôture du registre d'enquête* » (extrait de l'article R. 214-8 du Code de l'environnement).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne un avis favorable** aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines présentées par le Département de Maine et Loire, par Angers Loire Métropole, par les 5 Communautés de Communes suivantes : CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou et CC Loir et Sarthe et par la Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## **5- CCHA – DEPART DE LA COMMUNE DE CHEMIRE S/SARTHE –**

Le sujet sera revu ultérieurement

## **6 - CONVENTION BIPARTIE CENTRE DE LOISIRS – CHATEAUNEUF / BRISSARTHE**

*Délibération n°2015110504*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la dissolution de Familles Rurales, la Commune de Châteauneuf a pris la gestion du Centre de loisirs. Il informe également qu'une convention bipartie sera signée entre les Communes de Brissarthe et Châteauneuf sur Sarthe dans les mêmes conditions que la précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Donne autorisation à M. le Maire pour signer la convention dans la limite de 8 € maximum par enfant et par jour.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.

## **7 - DECISION MODIFICATIVE**

a) DM2

*Délibération n°2015110505*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à différents travaux (travaux de toiture garderie et travaux de voirie Chemin de Veau) qui n'étaient pas budgétisés, il est nécessaire de prendre une décision modificative

Il propose le virement de crédit suivant :

<b>COMPTE A DEDUIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE A OUVRIR</b>	<b>MONTANT</b>
DF 022 : Dépenses imprévues	- 10 000,00	RI 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00
DF 023 : Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00	DI 21318-16 : Bâtiment garderie	+ 6 000,00
		DI 2151-51 : Travaux de voirie	+ 4 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative

b) Modification DM1

*Délibération n°2015110506*

Pour faire suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier la Décision Modificative n°1 prise lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 puisque la totalité du virement (9 000 €) avaient été mis dans le compte 21318-10, à savoir :

<b>COMPTE A DEDUIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE A OUVRIR</b>	<b>MONTANT</b>
21318-10 : Bâtiments communaux	- 5 000,00	21311-17 : Hôtel de ville	+ 5 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification de la DM 1

## **8 - RENOVATION MUR MITOYEN DE LA MAIRIE**

*Délibération n°2015110507*

M. le Maire donne la parole à M. Moreau.

M. Moreau présente au Conseil Municipal le courrier de Mme BOURRINET Catherine demandant une participation financière pour le mur mitoyen entre les 2 terrains derrière la Mairie. En sachant que l'ancienne municipalité avait donné son accord en 2007.

Elle souhaite également la participation financière pour le mur entre son terrain et le square Gabriel Cartier. L'ancienne municipalité avait refusé en 2007.

Un devis à l'Entreprise LUSSON a été demandé par Mme BOURRINET d'un montant de 1684,80 € HT soit 1853,28 € TTC.

M. le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur la participation ou non pour cette rénovation de mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Refuse de participer pour la création du mur entre le terrain et le square Gabriel Cartier.
- Accepte de participer à hauteur de 50 % pour la rénovation du mur existant mitoyen.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.

## **9 - RAPPORT GROUPE DE TRAVAIL ET CHOIX DU NOM – RUE REMI ORIOT –**

*Délibération n°2015110508*

### *a) Rapport du Groupe de travail*

M. le Maire donne la parole à M. Moreau, rapporteur du groupe de travail.

M. Moreau donne lecture du compte rendu de la réunion du 28 septembre et demande de se prononcer sur le choix du nom de rue.

M. Debarle Patrick demande la parole et présente au Conseil Municipal une pétition de 104 signataires concernant un désaccord sur la décision du Conseil Municipal de débaptiser la Rue Rémi Oriot et expose le point de vue d'un certain nombre d'habitants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Debarle Patrick, M. le Maire propose de passer au vote pour le choix du nom.

### *b) Choix du Nom*

Les propositions qui avaient été faites lors de la réunion du 28 septembre étaient :

- Rue du Port
- Rue de la Sarthe
- Suppression du nom de la rue

- Rue de la rivière  
Après le vote à bulletin secret.

Résultat : 12 bulletins – 1 abstention  
Suppression du nom de la rue : 4 voix  
Rue de la Sarthe : 3 voix  
Bulletin blanc : 3 voix  
Rue du Port : 2 voix

Après le résultat du vote, le nom de la rue sera supprimé. Elle fera partie intégrante de la place Robert le Fort.

## **10 – RAPPORT DES COMMISSIONS**

*Com Urbanisme-Patrimoine Bâti → M. Moreau*

Point sur l'avancée des différents travaux : Extension de la bibliothèque : poutre et plafond enlevés ; dalle et cheminée refaites – Garderie : Toiture refaite – Mairie : Chauffage fait et peinture en cours – Hangar : Atelier fournitures commandée – Eglise : DRAC donnera son accord pour les subventions qu'en 2016 après élaboration du Permis de Construire par Architrav ; Vitraux datent de 1901 et ont été créés par la société qui les rénove – Salle des fêtes : chauffage sera fait semaine 47.

*Com. Voirie → M. Debarle*

Revoir à la hausse le budget de fonctionnement en 2016. Curage de fossés à faire en urgence pour certaines voies.

*Com Vie locale – Tourisme → Mme Amiot et M. Simon*

Devis davoust pour montage et démontage des guirlandes – Sapin sera acheté chez clavreul à Marigné – Lieu pour le marché de Noël : sera fait dans le hangar communal pour cette année juste devant le bar et mise à disposition de l'extension de la bibliothèque.

*Com Culture → Mme Prézelin*

Réunion le 27/10 : Fête de la musique le 18 ou 25/06 – Projet inauguration de la salle + exposition. Proposition de faire des soirées à thème 1 fois / mois dans l'extension de la bibliothèque. Unification des tarifs des bibliothèques à 5 € par personne et gratuit pour les enfants.

*Com Communication → Mme Santenac*

Réception des articles associations et commissions au 15/11. 17/11 réunion pour le choix des photos pour le BM

*Com. Affaires Scolaires → Mme Lemercier*

59 élèves à ce jour 62 en Janvier.

*SIAEP → Mme Amiot*

Différence de tarifs entre les 2 anciens syndicats- Diminution des tarifs pour l'ancien syndicat Miré/Morannes

*CCHA → M. Moreau*

Résumé sur les communes nouvelles : 3 gros sujets ont été vus pour le moment : Compétences, Finances et gouvernance.

## **11 – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- Achat une partie de terrain à Mme Davoust : Les frais de notaires ont été revus à la baisse 725 € au lieu de 850. L'ancienne municipalité s'était engagée à acheter cette partie de terrain à la famille Davoust. Après débat, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les actes d'achat.

- Prochain CM le **Jeudi 3 Décembre 2015 à 20 h 00**

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 50

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

<b>BOURRIER Alain – Maire</b>		<b>LEMERCIER Florence</b>	
<b>MOREAU Pierre – Adjoint au Maire –</b>		<b>MACQUET Laurent</b>	
<b>SIMON Alain – Adjoint au Maire –</b>		<b>NOILOU Jean- Claude</b>	Pouvoir à M. Debarle
<b>AMIOT Catherine – Adjointe au Maire –</b>		<b>PIFFARD Valérie</b>	Pouvoir à Mme Santenac
<b>BIDAULT Bénédicte</b>		<b>PREZELIN Laëtitia</b>	
<b>DEBARLE Patrick</b>		<b>SANTENAC Rachel</b>	
<b>DESPORTES Philippe</b>			